



DSCT/FW

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL
SIÉGEANT EN FORMATION DE COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE
TRAVAIL
SÉANCE DU JEUDI 30 DECEMBRE 2021 À 9h30
ÉTABLI LE 30 DECEMBRE 2021**

Sur convocations envoyées le dix-sept décembre deux mille vingt et un, les membres du Comité Technique Intercommunal se sont réunis le jeudi trente décembre deux mille vingt et un à neuf heures trente à la Maison des Communes, sous la présidence de M. Nicolas PATRIARCHE, Président du Centre de Gestion.

⇒ Représentants du collège des représentants des collectivités et des établissements publics :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. PATRIARCHE**, Maire de LONS, Président du Centre de Gestion,
- **M. DÉSSERÉ**, Maire de LEMBEYE,
- **M. SANZ**, Maire de RÉBÉNACQ (en visio-conférence),
- **Mme MAINE**, Adjointe au Maire de MONTAUT, 1^{ère} Administratrice déléguée du Centre de Gestion (en visio-conférence)
- **Mme ALTHAPÉ**, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS (en visio-conférence),
- **M. DENAX**, Maire d'ARTIGUELOUVE.

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **M. LABAT**, Maire d'IGON,
- **Mme CASET**, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS,
- **M. BERNOS**, Maire d'AGNOS,
- **Mme OTHART**, Maire de SAINTE-ENGRÂCE,
- **M. OXIBAR**, Maire d'OGEU-LES-BAINS,
- **Mme CABANNE**, Maire de GOMER,
- **M. ETCHEVERRY**, Maire de BONLOC,
- **M. JAURIBERRY**, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE,
- **M. ARROSSAGARAY**, Maire de SAUGUIS-SAINT-ETIENNE,
- **Mme GRAMMONTIN**, Maire de CASTETNER,
- **Mme ETCHEGOIN**, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT,
- **Mme MOULAT**, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ.

⇒ Représentants du collège des représentants du personnel :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. DAULÉ**, Agent de maîtrise à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme LABORDE**, Adjoint technique à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme LACOMBE**, ATSEM principal de 2^{ème} classe au SIRP IKAS BIDEA (UNSA),
- **Mme CARRÈRE**, Rédacteur au SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (FO).

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **M. CAUHAPÉ-COUDURE**, Rédacteur principal de 2^{ème} classe au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CFDT),
- **Mme PROHARAM**, Adjoint technique à la COMMUNE DE LASSEUBE (CFDT),
- **Mme MARION**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE d'AHETZE (CGT),
- **M. HONTAS**, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **Mme MOUSTROUS**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **M. COLLIOT**, animateur au CCAS DE BRISCOUS (CGT),
- **M. SAUBES**, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE D'URCUI (CGT),
- **Mme ETCHANDY**, Secrétaire de mairie à la COMMUNE D'ALOS-SIBAS-ABENSE (CGT),
- **M. CAPIN**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **Mme AUGER**, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE BUNUS (UNSA),
- **Mme TRINITE-SCHILLEMANS**, Éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ARTHEZ-DE-BÉARN,
- **M. MENESSION**, Ingénieur principal à la COMMUNE de NAY (FO),
- **Mme BÉBIOT**, Attaché à la COMMUNE DE MONTARDON (SUD/LAB),
- **Mme MINVIELLE**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE RAMOUS (SUD/LAB).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- **M. MARCHAND**, Directeur du CDG 64,
- **Mme WITTERKOER**, Responsable de la Direction Santé et conditions de travail au CDG 64,
- **Mme CHALOT**, Responsable du Pôle Expertise juridique, Référente CTI/CHSCT au CDG 64,
- **Mme DENAIS**, Consultante au Pôle Expertise juridique au CDG 64
- **M. CAUHAPÉ-COUDURE**, Gestionnaire au Pôle Gestion Statutaire.

Avant de commencer la séance, le Président remercie les délégués pour leur participation à cette réunion du Comité Technique Intercommunal, qui est organisée en présentiel et en visio-conférence.

Madame BÉBIOT étant absente, Madame CARRÈRE assure les fonctions de secrétaire du CHSCT.

Le Président rappelle la liste des dossiers inscrits à l'ordre du jour :

I.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021	3
II.	DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU 30 DÉCEMBRE 2021.....	3
	A. DOCUMENT UNIQUE DE LA COMMUNE DE LEDEUIX.....	3
	B. DOCUMENT UNIQUE DU SYNDICAT MIXTE DU MUSÉE BASQUE ET DE L'HISTOIRE DE BAYONNE ...	3
	C. DÉMARCHE DE PRÉVENTION DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DU PAYS BASQUE	4
	D. ÉTUDE DES ACCIDENTS ET MALADIES PROFESSIONNELLES REÇUS DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION DU CTI	4

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Conformément aux dispositions de l'article 56 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et de l'article 22 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le Président soumet à l'approbation des membres du CTI le procès-verbal de la séance du Comité Technique Intercommunal faisant fonction de Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 27 septembre 2021.

Le collège des représentants du personnel et le collège des représentants des collectivités et des établissements publics **approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du CHSCT en date du 27 septembre 2021.**

II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU 30 DÉCEMBRE 2021

A. DOCUMENT UNIQUE DE LA COMMUNE DE LEDEUX

Mme WITTERKOER présente le document unique qui a été rédigé en 2014 par un conseiller de prévention de la Communauté de Communes du Haut Béarn. Le projet présenté est une mise à jour effectuée par la collectivité en interne en 2021.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE LEDEUX** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ce projet.**

B. DOCUMENT UNIQUE DU SYNDICAT MIXTE DU MUSÉE BASQUE ET DE L'HISTOIRE DE BAYONNE

Mme WITTERKOER présente le document unique qui a été rédigé en 2014 par un organisme extérieur. Le projet présenté est une mise à jour effectuée en interne en 2021 par le responsable technique et l'assistant de prévention.

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT MIXTE DU MUSÉE BASQUE ET DE L'HISTOIRE DE BAYONNE** au vote :

- | **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 3 voix pour (CFDT, UNSA) et 1 abstention (FO),
- | **du collège des représentants des collectivités** qui émet un **avis favorable à l'unanimité.**

C. DÉMARCHE DE PRÉVENTION DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DU PAYS BASQUE

Le Président soumet le projet présenté par l'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DU PAYS BASQUE au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ce projet.**

D. ÉTUDE DES ACCIDENTS ET MALADIES PROFESSIONNELLES REÇUS DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION DU CTI

Mme WITTERKOER présente le tableau de synthèse des accidents de service et de trajet reçus à la Direction Santé et conditions de travail depuis la dernière réunion.

6 accidents sont présentés pour 4 collectivités concernant 2 aides à domicile, 2 agents polyvalents des services techniques, 1 agent d'entretien et 1 technicien. 2 accidents n'ont pas entraîné d'arrêt de travail. 4 accidents ont entraîné 28 jours d'arrêt au total.

Mme WITTERKOER signale une particularité pour un accident déclaré par la COMMUNE DE LARUNS pour lequel l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection a pris contact avec la collectivité pour connaître plus en détail les circonstances de l'accident. Il s'agit d'un agent d'entretien qui au cours de l'entretien d'une piste communale a le tracto-pelle qui a glissé et qui a percuté un arbre.

Mme CARRÈRE demande si les accidents présentés sont déclarés par les agents ou les collectivités et si la Commission de Réforme a été saisie. Mme WITTERKOER rappelle la procédure de déclaration d'accident : l'agent déclare l'accident à la collectivité qui décide de reconnaître ou non l'imputabilité au service. La Commission de Réforme n'est saisie qu'en cas de contestation de l'accident par la collectivité.

Les accidents déclarés au Centre de Gestion sont donc déclarés par les collectivités une fois que l'imputabilité a été reconnue.

M. SANZ s'interroge sur les accidents déclarés par le CIAS DE LA VALLÉE D'OSSAU. Il demande si des formations gestes et postures sont mises en place, ce qui pourrait éviter ce type d'accident. Mme WITTERKOER indique que cette information n'est pas connue des services mais qu'un contact sera pris avec la collectivité.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des délégués, la séance est levée à neuf heures et cinquante minutes.

LE SECRÉTAIRE,



Corinne CARRÈRE
Syndicat FO

LE PRÉSIDENT,



Nicolas PATRIARCHE
Maire de LONS
Président du Centre de Gestion